

Collection des Communiqués de Presse

Nos 1 à 124

1939 - 1941

Vol. 1

REPERTOIRE DES COMMUNIQUES DE PRESSE

1939

- S.No du 2.9 - Le CICR offre ses services aux Gouvernements et aux Croix-Rouges des Etats en guerre
- S.No du 6.9 - Préparation ouverture Agence
- S.No du 14.9 - Ouverture de l'Agence des prisonniers de guerre à Genève
- S.No du 14.9 - Délégations du CICR dans les pays belligérants
- S.No du 20.9 - Le CICR suspend provisoirement les inscriptions d'offres de service, bénévoles ou rétribués
- S. No du 21.9 - Comité international de la Croix-Rouge
Rapport de ses délégués
- S.No du 21.9 - Le CICR et la guerre
- S.No du 26.9 - Secours aux réfugiés polonais
- S.No du 6.10 - Envois postaux pour prisonniers de guerre et internés civils
- S.No du 7.10 - Croix-Rouge et Radio
- S.No du 7.10 - Agence centrale des prisonniers de guerre
- S.No du 7.10 - Secours aux réfugiés polonais
- S.No du 9.10 - Mission du CICR en Allemagne
- S.No s.date - Pour la Croix-Rouge (demande de matériel)
- S.No du 20.10 - Visites reçues par le CICR
- S.No du 20.10 - Agence des prisonniers de guerre
- No 17 - Ce communiqué n'existe pas
- No 18 s.date - Colis postaux expédiés de Suisse à des prisonniers de guerre et internés militaires
- No 19 du 14.11 - Correspondance entre pays belligérants et avec les territoires polonais
- No 20 du 20.11 - Secours aux réfugiés polonais
- No 21 du 5.12 - Le CICR et le conflit finno-soviétique
- No 22 du 26.12 - Mission du CICR en Finlande
- No 23 du 30.12 - Séisme en Anatolie

1940

- No 24 du 18.1 - Mission du CICR en Finlande
- No 25 du 24.1 - Correspondance avec les territoires polonais occupés
- No 26 du 1.2 - L'Agence centrale des prisonniers de guerre et les messages de civils entre pays belligérants
- No 27 du 2.2 - Mission du CICR en Finlande
- No 28 du 3.2 - Le CICR et la protection des populations civiles
Idem en anglais
Idem en allemand
- No 29 du 8.2 - Correspondance avec les territoires polonais occupés
- No 30 du 13.3 - Protection de la population civile
- No 31 du 15.4 - Propositions CICR-LSCR concernant les secours en pays neutres en faveur des victimes de la guerre
- No 32 du 26.4 - Un demi million de messages
- No 33 du 26.4 - Envois de secours aux prisonniers et aux hôpitaux polonais
- No 34 du 26.4 - L'Agence centrale des prisonniers de guerre et les pays nordiques
- No 35 du 12.3 - Le CICR et la protection de la population civile
Idem en anglais
Idem en allemand
Idem en italien
- No 36 du 7.5 - Secours aux prisonniers et aux réfugiés polonais
- No 37 du 13.5 - Le CICR fait appel à la conscience des nations
- No 38 du 17.5 - Missions du CICR
- No 39 du 17.5 - Extension et développement de l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 40 du 17.5 - Rapatriement ou hospitalisation des grands blessés
- No 41 du 5.6 - Disparus et prisonniers
- No 42 du 7.6 - L'action de secours du CICR

1940 (suite)

- No 43 du 8.6 - Envoi de nouvelles par la Croix-Rouge
- No 44 du 11.6 - Recherches des disparus
- No 45 du 19.6 - Les délégations du CICR
- No 46 du 2.7 - Secours aux réfugiés civils en France
- Idem en anglais
Idem en allemand
- No 47 du 5.7 - Pour les prisonniers britanniques
- No 48 du 12.7 - Recherches des disparus
- No 49 du 13.7 - Le délégué du CICR Dr Junod auprès de la Commission d'Armistice de Wiesbaden
- No 50 du 20.7 - Recherches et courrier des prisonniers
- No 51 du 24.7 - Retour de Vichy du Dr Marcel Junod, délégué du CICR - Départ en mission pour Berlin du Dr Roland Marti, délégué du CICR
- No 52 du 25.7 - Entente entre le CICR et le Gouvernement français au sujet des prisonniers de guerre
- No 53 du 29.7 - Correspondance avec les prisonniers de guerre
- No 54 du 30.7 - Visite au CICR du Dr Grawitz, président de la Croix-Rouge allemande
- Idem en allemand
- No 55 du 31.7 - Colis postaux expédiés de Suisse à des prisonniers de guerre en Allemagne
- No 56 du 5.8 - S.M. Alphonse XIII visite l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 57 du 16.8 - Colis postaux expédiés de Suisse aux prisonniers de guerre en Allemagne et aux civils internés en France non occupée
- No 58 du 23.8 - L'activité du CICR
- No 58bis du 23.8 - Missions dans les pays d'outre mer
- No 59 du 23.8 - Envois de colis aux prisonniers de guerre en Allemagne
- No 60 du 26.8 - Passage à travers la Suisse d'un convoi de grands blessés prisonniers de guerre en Allemagne
- No 61 du 27.8 - Missions du CICR

1940 (suite)

- No 62 du 31.8. - Rappel du CICR au public concernant les envois aux prisonniers de guerre en Allemagne
- No 63 du 3.9. - Missions du CICR
- No 63bis du 6.9. - Visite de personnalités françaises pour discuter les questions relatives aux transmissions de renseignements et à l'envoi des secours aux prisonniers de guerre
- No 64 du 6.9. - Correspondance et colis pour les prisonniers de guerre
- No 65 du 6.9. - Recherche des disparus
- No 66 du 7.9. - Un million de lettres
- No 67 du 5.10. - Visite des camps d'internés en Suisse
- No 68 du 5.10. - Sections auxiliaires de l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 69 du 12.10. - Appel du CICR demandant divers jeux pour les prisonniers de guerre
- No 70 du 15.10. - Avis aux familles de disparus
- No 71 du 15.10. - Activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 72 du 25.10. - Visite de l'Agence centrale des prisonniers de guerre par des personnalités représentant la grande presse allemande
- No 72c du 25.10. - Idem en allemand
- No 73 du 30.10. - Horaire de l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 74 du 1.11. - Le Général Guisan à l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 75 du 1.11. - Le chauffage de l'Agence centrale des prisonniers de guerre
- No 76 du 13.11. - Colis pour les prisonniers de guerre
- No 77 du 13.11. - Deux millions de messages
- No 78 du 28.11. - Départ du Lt Colonel Ed. Chapuisat, membre du CICR, pour Santiago du Chili où se tiendra la Conférence Panaméricaine des Croix-Rouges (3-14 décembre 1940)

1940 (suite)

- No 79 du 29.11. - Le CICR envoie M. Robert Brunel en mission en Grèce, en Roumanie et dans divers pays de l'Europe centrale
- No 80 du 29.11. - Envois pour civils internés en France libre
- No 80c du 29.11. - Idem en allemand
- No 81 du 6.12. - Conférence de M. Jacques Chenevière à l'Ecole Polytechnique Fédérale sur le CICR
- Idem en allemand
- No 82 du 11.12. - Nouvelles du Dr. Schweitzer à Lambaréné
- No 83 du 16.12. - Une délégation du CICR au Portugal
- No 84 du 19.12. - Action de secours en faveur des prisonniers de guerre
- No 85 du 26.12. - Melle Lucie Odier et M. Martin Bodmer se rendent à Berlin sur l'invitation de la Croix-Rouge allemande
- No 85c du 26.12. - Idem en allemand

1941

- No 86 du 6.1. - Recherche des disparus
- No 87 du 7.1. - Mesures du Dép. Féd. de l'Economie Publique à Berne concernant les envois individuels de Suisse à des ressortissants étrangers
- No 88 du 23.1. - Nouvelles de presse concernant l'envoi de paquets de la Croix-Rouge britannique pour ses prisonniers de guerre (texte anglais)
- No 89 du 24.1. - Trois millions de lettres
- No 90 du 20.2. - Secours intellectuels aux prisonniers de guerre
- No 91 du 20.2. - Secours aux prisonniers de guerre
- No 92 du 21.2. - Visite des internées anglaises à Besançon
- No 93 du 18.3. - Les délégués du CICR et le conflit anglo-italien
- No 94 du 19.3. - Multiples aspects des missions du Lt. Colonel Chapuisat
- No 95 du 20.3. - Visite de la Croix-Rouge suisse à l'Agence centrale des prisonniers de guerre

1941 (suite)

- No 96 du 16.4. - A l'Agence centrale des prisonniers de guerre après dix-huit mois de travail
- No 97 du 22.4. - Visite au CICR du Dr. Bazy et du Comte Clauzel, tous deux de la Croix-Rouge française
- No 98 du 24.4. - Les colis pour les prisonniers britanniques
- No 99 du 25.4. - Melle Lucie Odier et le Dr. Marcel Junod rentrent de leur mission en Grande-Bretagne. Ils se sont arrêtés à Lisbonne
- No 100 du 4.6. - Mission de M. Jacques Chenevière à Rome
- No 101 du 6.6. - Mort d'un délégué de la Croix-Rouge
- No 102 du 9.6. - Les missions du CICR (Afrique Orientale)
- No 103 du 13.6. - Visite au CICR de S.A.R. le Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Prés. de la Croix-Rouge allemande, accompagné de M. Hartmann
- No 104 du 18.6. - Secours intellectuels aux P.G.
- No 104bis du 2.7. - Le service des secours de l'Agence centrale des prisonniers de guerre demande du tilleul séché pour les camps de P.G.
- No 105 du 4.7. - Le CICR et la guerre à l'Est européen
- No 106 du 4.7. - Le conflit en Syrie et le CICR
- No 107 du 18.7. - L'Agence centrale des prisonniers de guerre transfère plusieurs de ses services dans l'immeuble de la Société de Banque Suisse
- No 108 du 18.7. - Création dès 1939 d'un service de photocopie
- No 109 du 13.8. - Le Prof. Carl Burckhardt et M. Edouard de Haller se rendent à Berlin où ils visitent entre autres un camp de PG russes
- No 109c du 13.8. - Idem en allemand
- No 110 du 28.8. - Travaux des sections auxiliaires de l'Agence centrale des prisonniers de guerre dans de nombreuses villes de Suisse
- No 111 du 4.9. - Trois millions de messages civils
- No 112 du 26.9. - 7 millions et demi de lettres

1941 (suite)

- No 113 du 26.9 - Télégramme du Maréchal Pétain au CICR
- No 113c du 26.9. - Idem en allemand
- No 114 du 24.10. - Sections auxiliaires de l'Agence des PG
- No 115 du 5.11. - L'action du CICR en faveur de la Grèce
- No 116 du 5.11. - Télégrammes
- No 117 du 14.11. - Les envois de secours aux PG
- No 118 du 20.11. - Missions de M. Carl J. Burckhardt et de Melle Odier à Lisbonne et à Londres
- No 119 du 28.11. - Situation des internés italiens au Congo belge
- No 120 du 28.11. - Les Collaborateurs de la section auxiliaire de Zürich visitent les divers services de l'Agence des PG
- No 121 du 15.12. - L'Agence des PG a expédié plus de 10 millions de lettres
- No 122 du 18.12. - Le Laboratoire de photocopie de l'Agence des PG est doté d'un nouvel appareil Kontophot-Goerz
- No 123 du 18.12. - Le Service yougoslave de l'Agence des PG
- No 124 du 30.12. - A l'Agence des PG la "Section Coloniale"



2 septembre 1939.

Conformément aux conventions internationales, à son rôle et à ses traditions, le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, a offert ses services aux Gouvernements et aux Croix-Rouges des Etats en guerre.




6 septembre 1939.

Préparation ouverture Agence

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a informé les gouvernements des Etats belligérants et de plusieurs Etats neutres qu'en vertu de l'article 79 de la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre, il prépare l'ouverture, à Genève, d'une Agence centrale de renseignements sur les prisonniers, analogue à celle qui fonctionna durant la guerre de 1914-1918. Cette Agence sera installée au Palais du Conseil Général obligeamment prêté par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

En outre, le Comité international assume, d'ores et déjà, ses activités statutaires et traditionnelles en application de la Convention de Genève.

Le public sera avisé aussitôt que les circonstances permettront à l'Agence des prisonniers de guerre de commencer son travail effectif. Le Comité international saisit cette occasion de remercier la Presse et la Radio du précieux concours qu'elles prêtent et prêteront à son oeuvre humanitaire.



14 septembre 1939.

Ouverture de l'Agence des prisonniers de guerre à Genève

Le Comité international de la Croix-Rouge vient d'ouvrir, à Genève, en application de la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre, une Agence centrale des prisonniers de guerre analogue à celle qui fonctionna de 1914 à 1918. C'est au Palais du Conseil Général, rue du Conseil Général, dans le centre de la ville, que les services vont être installés; ils se développeront au fur et à mesure des nécessités et suivant les demandes des divers Gouvernements et Croix-Rouges intéressés.

Les très nombreuses offres que le Comité international a enregistrées jusqu'à présent à la Villa Moynier ont été classées selon les compétences des personnes qui se sont inscrites. Des convocations éventuelles seront adressées, le moment venu, à ceux dont l'offre de collaboration a été retenue. Le Comité international saisit cette occasion de remercier de leur empressement tous ceux qui ont bien voulu se proposer pour l'aider dans son oeuvre humanitaire.

Pour tous renseignements, s'adresser, comme jusqu'à présent et jusqu'à nouvel avis, à la Villa Moynier, 122 rue de Lausanne.



14 septembre 1939.

Délégations du Comité international de la Croix-Rouge
dans les pays belligérants

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève procède à l'envoi de délégués en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne et en Pologne. Ceux-ci seront chargés d'établir la liaison avec les Gouvernements et les Croix-Rouges des pays belligérants en vue de déterminer les moyens les plus efficaces et les plus rapides d'assurer l'action humanitaire du Comité international.



20 septembre 1939.

Le Comité international de la Croix-Rouge a déjà reçu, avec la plus vive gratitude, plus d'un millier d'offres de service.

Dans les circonstances présentes, ces offres suffisent largement aux exigences du travail actuel et prochain.

Le Comité international de la Croix-Rouge se voit dans l'obligation de suspendre provisoirement les inscriptions d'offres de service, bénévoles ou rétribués. Il se réserve, en cas de besoin, d'adresser un nouvel appel au public.



21 septembre 1939.

Comité international de la Croix-Rouge
Rapport de ses délégués

Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge à Genève ont communiqué à celui-ci les informations suivantes :

Roumanie : en date du 20 septembre, il y aurait environ 30.000 réfugiés et internés polonais sur territoire roumain. Le recensement exact n'a pas encore été fait. Ils sont tous concentrés en Moldavie. La Roumanie leur offre la meilleure hospitalité.

A Berlin, à Paris et à Londres les délégués du Comité international de la Croix-Rouge sont en rapports étroits avec les personnalités chargées, par chaque Gouvernement, de la création d'un Bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre. Le Comité international attend incessamment de ces organismes l'envoi de listes de prisonniers.

Le Comité international de la Croix-Rouge a également demandé aux pays ayant recueilli des internés militaires et des réfugiés civils polonais (Roumanie, Hongrie, Lithuanie, Lettonie) de bien vouloir faire le recensement de ceux-ci et de lui communiquer les listes le plus rapidement possible.

Le délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Allemagne part vendredi pour visiter des prisonniers de guerre et les lieux où ils sont internés. Son retour à Genève est attendu pour la semaine prochaine.



21 septembre 1939.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a fait part aux Gouvernements et Sociétés de Croix-Rouge des Etats belligérants des diverses activités qu'il assumait en relation directe avec le conflit, telles que le rapatriement du personnel sanitaire tombé aux mains de l'ennemi et la protection des civils de nationalité ennemie se trouvant sur le territoire d'un belligérant.

Il a fait, auprès des Gouvernements et Sociétés de Croix-Rouge intéressés, de pressantes démarches tendant à la création de villes sanitaires ou de zones de sécurité destinées à protéger la population civile en cas de conflit.

Il a ouvert à Genève, au Palais du Conseil Général, une Agence centrale des prisonniers de guerre qui réunira, comme en 1914-1918, les nouvelles relatives aux prisonniers capturés par les différents belligérants.

En outre, le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé en Allemagne, en Pologne, en France et en Angleterre des délégués, tous citoyens suisses, chargés d'établir le plus efficacement possible, et selon des normes identiques, la liaison avec les Gouvernements et les Croix-Rouges de ces Etats. Le Dr Marcel Junod, ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Ethiopie et en Espagne, s'est rendu en Allemagne tandis que M. Robert Brunel, qui a déjà accompli plusieurs missions importantes pour le compte du Comité international de la Croix-Rouge, a été délégué en Pologne. Il a été également accrédité auprès du Gouvernement et de la Croix-Rouge roumains. M. Edouard Frick, ancien délégué général du Comité international de la Croix-Rouge de 1917 à 1920, représente le Comité international à Paris. A Londres, c'est M. Rodolphe Haccius, ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Europe centrale, qui assume cette même tâche.

Le Comité international de la Croix-Rouge et ses délégués ont reçu des Gouvernements et des Croix-Rouges des différents pays le meilleur accueil.



26 septembre 1939.

Secours aux réfugiés polonais

Des réfugiés polonais militaires et civils affluent dans les pays neutres limitrophes de la Pologne. Le problème des secours à leur porter est urgent. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève se sont mis conjointement en rapport à ce sujet avec les Croix-Rouges hongroise, lettone, lithuanienne et roumaine, auxquelles les circonstances imposent une lourde tâche. Tandis que le Comité international de la Croix-Rouge est informé par son délégué, M. Robert Brunel, actuellement à Bucarest, M. Malcolm Davis, au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, est parti pour la Lettonie et la Lithuanie afin d'évaluer sur place les besoins des réfugiés. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont lancé, en outre, un appel télégraphique à un certain nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge de pays non belligérants, pour leur demander si elles étaient prêtes à aider les quatre Sociétés soeurs précitées. Sans attendre le résultat de cet appel, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont fait, aux Croix-Rouges des pays ayant accueilli des réfugiés, quelques avances de fonds pour la distribution des premiers secours.



6 octobre 1939.

Envois postaux pour prisonniers de guerre et internés civils

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève informe le public que, d'après les Conventions internationales, les envois postaux (lettres, cartes, colis, mandats et lettres avec valeur déclarée) peuvent être expédiés en franchise de port et de droit d'entrée aux prisonniers de guerre et internés militaires se trouvant dans les pays belligérants ou neutres.

Ces expéditions peuvent être faites soit directement, d'expéditeur à destinataire, soit par l'intermédiaire de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève.

Tous les envois doivent porter, du côté de l'adresse, la mention FRANC DE PORT.

Les colis ne doivent pas contenir de messages écrits, ni d'imprimés ou de marchandises avariées. L'emballage doit en être très solide et porter l'adresse précise du destinataire : noms, prénoms, grade et lieu d'internement, écrits à l'encre sur l'emballage lui-même ainsi que les noms et adresse de l'expéditeur. Ces mêmes indications sont à reproduire sur une fiche à placer à l'intérieur du colis.

Pour tout envoi de colis, mandat ou lettre avec valeur déclarée, se renseigner auprès des bureaux d'expédition (poste ou gare) de chaque pays, les conditions d'envoi pouvant varier de pays à pays (poids, nature du contenu, etc.).

Il est à noter que, d'après les conventions actuelles, les envois pour des CIVILS internés ou non ne bénéficient pas de la franchise de port et de douane; d'autre part, l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève n'est pas en mesure de recevoir ces envois et de les acheminer à destination.



7 octobre 1939.

Croix-Rouge et Radio

La station Radio-Luxembourg a annoncé qu'elle mettait son poste d'émission à la disposition de la Croix-Rouge pour donner des nouvelles des blessés, prisonniers ou disparus; le Comité international de la Croix-Rouge à Genève communique qu'il n'a pas été informé officiellement de cette proposition.

En outre, le Comité international de la Croix-Rouge estime qu'il faut actuellement user de la plus grande prudence dans la communication par radio d'informations sur le sort des disparus ou des militaires tombés dans les lignes ennemies. De telles informations sont souvent d'une authenticité incontrôlable et peuvent être la source d'erreurs, d'alarmes ou d'espérances injustifiées au sein des familles intéressées.

C'est pourquoi, jusqu'à nouvel avis, le Comité international de la Croix-Rouge ne recourt pas à la radio pour la diffusion des nouvelles de ce genre qui lui parviennent.



7 octobre 1939.

Agence centrale des prisonniers de guerre

L'Agence centrale des prisonniers de guerre créée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève développe peu à peu ses services. Son courrier quotidien, qui n'était que de cent lettres au début, a passé à 200 puis à 400. Les listes de prisonniers et de décedés commencent à lui parvenir : militaires polonais soignés dans les lazarets de campagnes ou tombés sur les champs de bataille, aviateurs anglais ou français prisonniers en Allemagne, équipages de sous-marins polonais internés en Suède, réfugiés polonais de toute catégorie en Roumanie, en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, en Yougoslavie.

Le Comité international de la Croix-Rouge entretient des relations suivies avec les gouvernements et les Croix-Rouges des pays belligérants, directement ou par l'intermédiaire de ses délégués à Berlin, à Londres, à Paris. Il s'efforce, en particulier, de faire prévaloir les principes humanitaires reconnus par les Conventions. Il a transmis à Paris et à Londres les premières listes de prisonniers français et anglais que lui a remises le Gouvernement allemand. De même, il a envoyé à Berlin la première liste de prisonniers allemands que le Gouvernement français lui a fait tenir.

Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge à Berlin et à Paris sont revenus à Genève pour faire leur premier rapport.



7 octobre 1939.

Secours aux réfugiés polonais

L'action de secours en faveur des réfugiés polonais en Roumanie, Hongrie, Lithuanie et Lettonie est activement poursuivie par les Sociétés de Croix-Rouge de ces pays.

En réponse à l'appel lancé conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, plusieurs sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays neutres ont déjà fait des dons importants : la Croix-Rouge américaine, 25.000 dollars; la Croix-Rouge néerlandaise, 2.000 florins; la Croix-Rouge suédoise, 10.000 couronnes; la Croix-Rouge yougoslave, 60.000 dinars. La Croix-Rouge norvégienne a lancé un appel dont le résultat n'est pas encore connu. Ces dons permettront d'alléger les charges qui pèsent sur les Croix-Rouges des pays limitrophes de la Pologne.

Le nombre des réfugiés de toutes catégories peut être estimé à : 16.000 en Lithuanie, 2.000 en Lettonie, 45.000 en Hongrie, 24.000 en Roumanie. Les internés militaires sont en grande majorité; il y a nombre de femmes et d'enfants parmi les réfugiés civils. Presque tous sont dans un état de grand dénûment et souvent les médicaments et le matériel sanitaire font défaut.



9 octobre 1939.

Mission du Comité international de la Croix-Rouge
en Allemagne

Le Dr Marcel Junod, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, s'est rendu en Allemagne pour prendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge allemandes. Il y a séjourné du 15 septembre au 1er octobre.

Au cours de son voyage, il a reçu des autorités des indications précises concernant l'organisation du Bureau officiel allemand de renseignements sur les prisonniers de guerre, l'établissement des listes de prisonniers, la situation des civils ennemis sur le territoire allemand, mobilisables et non mobilisables.

Le Dr Junod a visité trois camps de prisonniers. Le premier, situé à Itzehöhe à 60 km. de Hambourg, renferme 900 officiers polonais, 200 ordonnances et quatre aviateurs dont deux Anglais et deux Français.

A Bromberg, 32 officiers, 600 soldats et 2.500 civils polonais sont logés dans des bâtiments aménagés pour eux. La majorité des civils sont ou seront remis en liberté.

Le troisième camp visité, celui de Hammerstein, près de Neu-Stettin, contient 1.500 prisonniers de guerre polonais logés par groupes de 250 dans de vastes tentes qui vont être remplacées par des constructions de briques. Tous les prisonniers demandent à travailler, plusieurs sont déjà engagés comme travailleurs de campagne.

Dans l'accomplissement de sa mission, le délégué du Comité international de la Croix-Rouge a reçu le concours le plus obligeant des autorités militaires et civiles ainsi que de la Croix-Rouge allemande.



POUR LA CROIX - ROUGE

Les personnes qui seraient disposées à prêter ou donner au Comité international de la Croix-Rouge des tables, si possible de grande taille, ainsi que des casiers et rayonnages de bureaux pour l'Agence centrale des prisonniers de guerre, sont priées de faire connaître leurs offres à la direction de l'Agence, 2 rue Jacques Balmat.

=====



20 octobre 1939.

Visites reçues par le Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a successivement reçu ces jours derniers la visite du Comte Clauzel, ambassadeur de France, vice-président du Comité central de la Croix-Rouge française, et de M. Hartmann, chef de la division des Affaires extérieures de la Croix-Rouge allemande. Ces visites ont été l'occasion d'entretiens sur toutes les activités présentes du Comité international de la Croix-Rouge notamment relatives aux prisonniers de guerre, à la situation des civils sur territoire ennemi, à la transmission des nouvelles de familles. MM. Ernest J. Swift, vice-président de la Croix-Rouge américaine; Wayne C. Taylor, ancien membre du Comité central de la Croix-Rouge américaine et ancien secrétaire-adjoint du Trésor et James T. Nicholson, directeur de la Croix-Rouge de la Jeunesse aux Etats-Unis, et un délégué de la Croix-Rouge hongroise, le Comte Connenberg, sont également venus s'entretenir avec le Comité international des questions relatives au secours aux victimes de la guerre, en particulier aux réfugiés polonais. M. le ministre François Pulaski est venu informer le Comité international de la Croix-Rouge de la création à Paris, 6 rue d'Orléans, du Bureau officiel polonais de secours. Il était accompagné des délégués de ce Bureau en Hongrie et en Roumanie.



20 octobre 1939.

Agence des prisonniers de guerre

L'Agence centrale des prisonniers de guerre établie à Genève par le Comité international de la Croix-Rouge voit son travail se développer de jour en jour. Le courrier reçu atteint 2 à 3.000 lettres par jour. Les listes de prisonniers de guerre commencent à venir régulièrement de Berlin, de Londres, de Paris. Ces listes sont photographiées par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et réexpédiées immédiatement sous forme de photocopies aux Bureaux officiels de renseignements des partis adverses. D'autres listes proviennent de pays neutres où se trouvent des internés militaires et civils, Belgrade, Bucarest, Bruxelles, Budapest, Riga, Stockholm, Turciansky Sv. Martin (Slovaquie). Des communications sont faites aux familles d'après les renseignements contenus dans ces diverses listes, comme cela s'était fait déjà à l'Agence internationale des prisonniers de guerre, de 1914 à 1918. Le travail considérable que nécessite la correspondance, l'établissement des fiches et leur classement est assuré par un personnel toujours plus nombreux, en grande partie bénévole. Pour faire face aux frais d'administration, le Comité international compte sur la générosité du public. Il rappelle que les sommes les plus minimes sont reçues avec reconnaissance, compte de chèques 1.5527.

Pas de communiqué No 17



Colis postaux expédiés de Suisse à des prisonniers de
guerre et internés militaires

=====

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève informe le public suisse que les envois de colis postaux peuvent être faits, de Suisse, aux prisonniers de guerre et aux internés militaires se trouvant dans des pays belligérants ou neutres.

Ces colis doivent être d'un poids brut maximum de 2 kg., et ne contenir :

- 1) ni produits alimentaires rationnés en Suisse, ni café, ni thé, ni plus d'un kilo de fromage, ni marchandises périssables,
- 2) ni vêtements ou sous-vêtements entièrement ou partiellement en laine, ni plus d'une paire de chaussures ou de pantoufles,
- 3) ni messages écrits, ni journaux, ni imprimés.

L'emballage devra être solide, porter l'adresse précise du destinataire (nom, prénom, grade, numéro de prisonnier, camp ou lieu d'internement, pays destinataire et, en outre, à gauche en bas, la mention "franc de port", et au-dessus de l'adresse, la mention : - Envoi pour prisonnier de guerre.-

Ces paquets sont à remettre, par l'expéditeur, aux bureaux de poste en Suisse, (à Genève: la maison Natural Le Coultre & Cie, Grand Quai 24, se charge aussi de l'acheminement des colis). Il y aura, à cette occasion, à remplir une déclaration d'expédition blanche et une déclaration d'exportation rose (cette dernière devra indiquer le détail exact du contenu du paquet et le poids séparé de chaque article de ce contenu). Les formulaires nécessaires à ces déclarations sont fournis par les bureaux de poste, (ou par Messieurs Natural Le Coultre & Cie).

Pour tout envoi supérieur à 2 kg., et qui, en outre, ne devrait pas dépasser 5 kg., une autorisation spéciale est à demander par l'expéditeur à la section des Exportations et Importations à Berne, Eigerplatz 1. Cette autorisation est à joindre aux papiers d'expédition mentionnés plus haut.



Communiqué n° 19

14 novembre 1939

CORRESPONDANCE ENTRE PAYS BELLIGÉRANTS

ET AVEC LES TERRITOIRES POLONAIS

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève informe que, d'accord avec les autorités et les censures des divers Etats belligérants (Allemagne, France, Grande-Bretagne), il est autorisé à acheminer de courts messages d'ordre strictement familial (25 mots, adresse non comprise) dactylographiés ou écrits très lisiblement, émanant de civils internés ou non résidant dans un Etat belligérant, à destination d'autres civils se trouvant dans un Etat ennemi.

En ce qui concerne la Pologne, des messages semblables peuvent dès maintenant être acheminés, dans les mêmes conditions, par le Comité international de la Croix-Rouge vers certaines parties de la Pologne occupée. Le Comité international de la Croix-Rouge étudie avec les autorités occupantes et les Croix-Rouges nationales la possibilité d'étendre ce service à la Pologne entière. Cependant, il accepte d'ores et déjà tous messages à destination de ce pays.

Ces messages doivent être adressés au Comité international de la Croix-Rouge, Palais du Conseil général, à Genève; écrire de préférence en allemand, anglais ou français.

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui reçoit les dons même les plus minimes avec reconnaissance, rappelle toutefois que ses services de nouvelles et de correspondance sont absolument gratuits. Il met donc le public en garde contre les intermédiaires qui tenteraient d'user de son nom ou de ses services pour en tirer un profit quelconque.



20 novembre 1939

SECOURS AUX REFUGIES POLONAIS

Depuis le 26 septembre, date à laquelle le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge ont lancé conjointement un appel en faveur de l'action de secours aux réfugiés polonais en Hongrie, Lettonie, Lithuanie, Roumanie, un certain nombre de sociétés nationales de la Croix-Rouge en pays neutres ont fait des dons importants en espèces et en nature. Ce sont: Croix-Rouges américaine, 95.000 dollars; belge, 5.000 belgas; brésilienne (Comité de Secours aux victimes de la guerre), 2.500 dollars; esthonienne, 4.000 francs français; néerlandaise, 2.000 florins; suédoise, 20.000 couronnes; yougoslave, 60.000 dinars.

D'autre part, la Croix-Rouge américaine, en un effort magnifique a envoyé dans ces pays un nombre considérable de caisses de médicaments, de vêtements ou sous-vêtements, de toile, de couvertures, de chaussures, de savon.

La Croix-Rouge norvégienne, de son côté a expédié des sous-vêtements, couvertures et souliers pour une valeur de 5.000 couronnes. Les Croix-Rouges argentine et brésilienne envisagent également des envois de linge et de vêtements.

La répartition de ces dons a été effectuée selon le nombre des réfugiés et les besoins. Les plus urgents signalés par les Croix-Rouges hongroise, lettone, lithuanienne et roumaine qui consacrent tous leurs efforts à l'amélioration du sort de ces réfugiés. Des remises de fonds ont été faites à ces Sociétés chaque fois qu'elles pouvaient procéder à des achats sur place. Dans le cas contraire le Comité et la Ligue ont fait eux-mêmes des envois: matériel sanitaire, vêtements chauds, couvertures, linge de corps, chaussures, pièces de toile et de coton, savon, achetés dans divers pays neutres. Jusqu'à présent aucun envoi de vivres n'a été demandé.

Les généreuses contributions des sociétés nationales ont donc permis d'apporter une aide utile aux réfugiés polonais; mais les besoins sont très grands et le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue espèrent que d'autres dons leur parviendront encore.

Pour autant que les dernières statistiques établies n'ont pas subi de modification, les réfugiés civils et internés militaires sont au nombre d'environ 45.000 en Hongrie, 2.000 en Lettonie, 17.000 en Lithuanie et 40.000 en Roumanie. En Lithuanie cependant, le nombre des réfugiés s'est considérablement accru ces derniers temps, particulièrement dans la région de Vilno.

Deux missions parallèles d'information ont été accomplies dans ces quatre pays par MM. Malcolm Davis et Robert Brunel, délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; elles ont permis d'établir d'une manière aussi précise que possible les besoins des réfugiés et d'étudier avec les Croix-Rouges nationales intéressées les divers problèmes soulevés par la distribution des secours.

Communiqué n° 21

5 décembre 1939

Le Comité international de la Croix-Rouge
et le conflit finno-soviétique.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a adressé à la Finlande et à l'Union des Républiques Socialistes un télégramme pour les informer qu'il était prêt à accomplir selon ses moyens, dans tous les cas où son intermédiaire sera jugé utile, les devoirs humanitaires que comporte la tradition de la Croix-Rouge.





Communiqué N° 22

26 décembre 1939

Mission du Comité international de la Croix-Rouge
en Finlande

Dès le début du conflit entre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et la Finlande, le Comité international de la Croix-Rouge a offert ses services aux deux parties pour l'établissement d'un service de nouvelles sur prisonniers et disparus et pour la transmission de secours.

D'ores et déjà le Comité international a fait partir pour la Finlande un délégué en mission d'information et a procédé à un envoi de produits pharmaceutiques à la Croix-Rouge finlandaise.



Communiqué N° 23

30 décembre 1939

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont télégraphié au Croissant-Rouge turc pour lui exprimer leur sympathie en lui demandant des informations sur l'étendue de l'action de secours que lui impose le séisme qui a dévasté l'Anatolie.

Les deux institutions internationales de la Croix-Rouge ont offert au Croissant-Rouge turc d'adresser un appel à un certain nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge susceptibles d'apporter leur assistance.